

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 03/03/2022

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjoints, M. Sébastien CULINE, Mme Laurence VALLÉE, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARRÉE MALOYER, M. Pascal ADLOFF, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance :

OBJET : RODP – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE – 2022

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,
Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2022, selon le barème suivant :

Artères aériennes : 4.675 km x 40 €/km = 187 euros

Artères souterraines : 17.354 km x 30 €/km = 520.62 euros

Emprise au sol : 1m² x 20 €/m² = 20 euros

Soit un total de 727.62 euros à multiplier par le coefficient d'actualisation 2022 : 1.42136

Le montant du par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à 1 034, 20 € (mille euros et soixante-seize cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2022 à 1 034,20 euros.

Charge de l'exécution de la présente décision, le Maire de Thonac et le Trésorier de Sarlat la Canéda, chacun en ce qui le concerne.

Autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

AR Prefecture

024-212405526-20220310-2022_08-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.
Certifié exécutoire par le Maire le : 10 mars 2022
Reçu en S/Prefecture le :
Publié et Notifié le : 10 mars 2022



Pour copie conforme,
Thonac, le 10 mars 2022

Le Maire,
Christian GARRABOS.

